

Décision portant déport en prévention de conflits d'intérêt sur les sujets en lien avec les projets immobiliers validés par l'Agence Régionale de Santé de Normandie au titre du programme investissement du « Ségur de la santé » pour les différents établissements du Groupement Hospitalier de territoire (GHT) "Orne – Perche – Saosnois"

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie

VU le code pénal, notamment l'article 432-12 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 121-1 à L. 121-11, L. 122-1, L. 122-2 à L. 122-9 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 à L. 1435-12 ;

VU la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé a harmonisé et étendu à l'ensemble des acteurs dans le champ de la santé publique et de la sécurité sanitaire l'obligation de déclaration publique d'intérêts (DPI) ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 2 ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur Général de l'ARS Normandie – M. DEROCHE (Thomas) ;

VU le décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

VU la circulaire interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/DGFIP/2013/271 du 5 juin 2013 relative à la mise en place du comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) ;

VU la circulaire interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/DGFIP/2012/ 350 du 14 septembre 2012 relative à la mise en place des comités régionaux de veille active sur la situation de trésorerie des établissements publics de santé ;

VU l'instruction n° DGOS/PF1/DGCS/ 2013/216 du 28 mai 2013 relative au cadrage général de la démarche d'élaboration du schéma régional d'investissement en santé (SRIS) ;

VU l'instruction n° DGOS/PF1/2014/228 du 22 juillet 2014 relative à la déclaration à l'inventaire des projets d'investissements en application du décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics ;

VU l'instruction n° DGOS/PF1/2015/113 du 7 avril 2015 relative à l'organisation des revues de projets d'investissement 2015 bénéficiant d'un accompagnement financier de l'échelon national ;

VU l'instruction n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

VU l'instruction interministérielle n° DAJ/SD2C/2023/12 du 26 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques déontologiques au sein des ministères chargés des affaires sociales ;

VU l'acte d'engagement au déport en date du 22 juin 2023 ;

VU le projet de restructuration de l'hôpital de l'Aigle retenu dans le cadre du Ségur et le bénéfice de financement par l'ARS de Normandie à hauteur de 16 M€ pour la partie sanitaire ;

CONSIDERANT qu'en date du 1^{er} juillet 2023, Mme Elsa DEROCHE conjointe du Directeur Général de l'ARS Normandie occupe le poste d'ingénieure hospitalier – chargée de mission « Nouveaux Hôpitaux » GHT Orne Perche Saosnois ;

CONSIDERANT que dans le cadre des projets immobiliers validés par l'ARS Normandie au titre du programme investissement du « Ségur de la santé » pour les différents établissements du Groupement Hospitalier de territoire (GHT) "Orne – Perche – Saosnois", l'ingénieure dédiée spécifiquement à ce programme, a pour mission d'assurer la mise en œuvre de ces opérations au sein de chacun des établissements, qu'elle participera notamment aux projets majeurs du Centre Hospitalier de L'Aigle et du CHIC Alençon-Mamers ainsi que ponctuellement au sein du GHT le cas échéant ;

CONSIDERANT l'existence d'un lien d'intérêt identifié sur un niveau à savoir :

- la mission d'accompagnement, d'évaluation et de suivi de la réalisation du projet immobilier et le cas échéant la formulation de recommandations sur la programmation, la conception, la réalisation, la réception des travaux, ainsi que le chiffrage des montants nécessaires l'accompagnement financier consenti par le représentant de l'Etat en Santé ;

CONSIDERANT le risque fort de conflits d'intérêt, tant par sa nature, que par sa probabilité de survenance ou son échéance (à court, moyen ou long terme) ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En ma qualité de Directeur Général de l'ARS Normandie de ne plus prendre part :

- ni à l'accompagnement financier, à l'évaluation, au suivi de la réalisation du projet immobilier, à la formulation de recommandation sur la programmation, la conception, la réalisation, la réception des travaux ;

- ni aux décisions afférentes directement ou indirectement au projet immobilier validé par l'ARS Normandie au titre du programme investissement du Ségur de la santé pour les établissements du GHT Orne Perche Saosnois.

ARTICLE 2 :

Sébastien DELESCLOSE, Directeur Général Adjoint de l'ARS Normandie est désigné attributaire sur toutes les missions détaillées de l'article 1^{er} de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la levée de la situation de conflit d'intérêt.

ARTICLE 4 :

Cette décision est notifiée au Directeur Général du CH de L'Aigle, du CH intercommunal d'Alençon Mamers, de l'Administrateur du Groupement Hospitalier de Territoire Orne Perche Saosnois et est rendue publique par publication sur le site WEB de l'ARS Normandie.

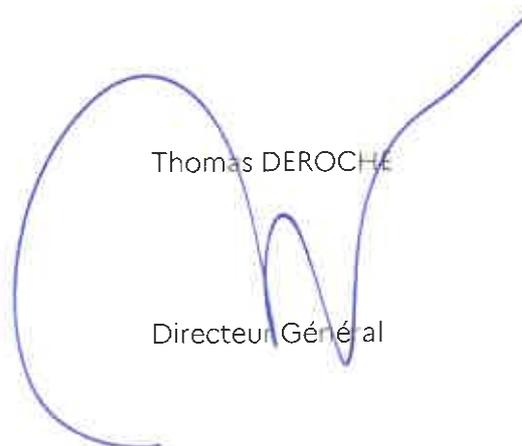
ARTICLE 5 :

Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de CAEN peut également être saisi par Télérecours Citoyen : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général Adjoint près l'ARS Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 22 juin 2023



Thomas DEROCHE
Directeur Général